

VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°123/2022

Objet : Convention entre la Ville de L'Isle-Adam et Monsieur Guillaume Breton dans le cadre de l'exposition en collaboration avec le duo d'artistes Marie Ouazzani et Nicolas Carrier.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que le Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de L'Isle-Adam souhaite organiser une exposition en collaboration avec le duo d'artistes Marie Ouazzani et Nicolas Carrier qui se tiendra du 1^{er} avril au 17 septembre 2023.

Considérant que le Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de L'Isle-Adam souhaite confier à Monsieur Guillaume Breton le co-commissariat de l'exposition.

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant les conditions générales du partenariat avec M. Guillaume Breton, demeurant 110 avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS

Considérant que la participation de M. Guillaume Breton sera indemnisée à hauteur de 1000 € TTC versés fin 2023, sur présentation d'une facture.

DÉCIDE

- **de signer la convention** avec M. Guillaume Breton **Remeurant 110** avenue Simon **Bolivar - 75019 PARIS** pour sa collaboration dans le cadre de l'exposition avec le duo d'artistes Marie Ouazzani et Nicolas Carrier qui se tiendra au Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq de L'Isle-Adam du 1^{er} avril au 17 septembre 2023.

L'Isle-Adam, le 7 octobre 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221007-123-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2022

Mise en ligne le 10 octobre 2022

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

<u>Délais et voies de recours :</u> Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.